



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-03-24-00001  
EN DATE DU 24 MARS 2022  
PORTANT PROROGATION À L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2019-06-26-004  
RELATIF AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU DE LA PISCICULTURE « BOREL »  
SUR LA COMMUNE D'ECHEVIS (26)**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-15 et R 181-19,
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 21 décembre 2015,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L216-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000,
- Vu** l'arrêté préfectoral Installation Classée n° 3148 du 6 juin 1978 autorisant l'exploitation d'une pisciculture de 70 000 truites,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4015 du 16 août 1985 autorisant la création d'un enclos piscicole en relation avec le cours d'eau : la Vernaison,
- Vu** le dossier de déclaration du 10 avril 2019 déposé au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, présenté par la Pisciculture BOREL, enregistré sous le n° 26-2019-00056 et relatif à l'exploitation de la pisciculture Borel sur la commune d'Echevis,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-26004 du 26 juin 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives au renouvellement de la pisciculture « Borel » sur la commune d'Echevis (26),
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 345-0011 du 11 décembre 2013 portant relèvement du débit réservé ( 158l/s ) conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014148-0009 prescrivant la mise en conformité des installations de la pisciculture,
- Vu** le compte rendu de visite réalisée le 14 mars 2022 par le service Eaux Forêt Espaces Naturels de la DDT 26 et l'Office Français pour la Biodiversité,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-28-00003 du 28 décembre 2021 portant subdélégation de signature d'Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme aux agents de la DDT de la Drôme,

**Considérant** que la pisciculture produit moins de 20 tonnes de salmonidés par an,

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00

Mél. : ddt@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

**Considérant** que la pisciculture est alimentée en eau par prélèvement dans la rivière la Vernaison par dérivation,

**Considérant** que le seuil de la pisciculture sur la Vernaison répertorié dans le Référentiel des obstacles à l'écoulement, ROE 57782 doit être rendu franchissable,

**Considérant** que le niveau du débit de la Vernaison doit en permanence garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes dans le cours d'eau,

**Considérant** les conclusions de l'étude Débits Minimum Biologiques réalisée dans le cadre du renouvellement de la pisciculture « Murgat » qui sont extrapolables à la pisciculture « Borel »

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles que définies dans le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

**Considérant** que Monsieur Christian BOREL est autorisé à exploiter La Pisciculture "Borel" dont le siège social est situé à Echevis, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-06-26004.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 – Prorogation de délai**

Le délai mentionné aux article 3 de l'arrêté préfectoral n°26-2019-06-26004 du 26 juin 2019 portant sur les prescriptions spécifiques à déclaration relatives au renouvellement de la pisciculture « Borel » sur la commune d'Echevis (26) et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2022. Seuls les travaux liés à l'alimentation en eau de la pisciculture sont concernés.

La prise d'eau sera modifiée afin de respecter le débit réservé et d'assurer une bonne répartition des eaux entre la rivière et le canal d'alimentation de la pisciculture.

### **Article 2 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet de la présente prorogation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de renouvellement de la pisciculture et ses mises à jour.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 3 – Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 4 - Droits et tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Autres réglementations**

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00

Mél. : ddt@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

## **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 6 - Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la commune d'Echevis pour information et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (IDE 26).

## **Article 7 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur sera notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 8 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Maire de la commune d'Echevis, le chef du service départemental de l'OFB et le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

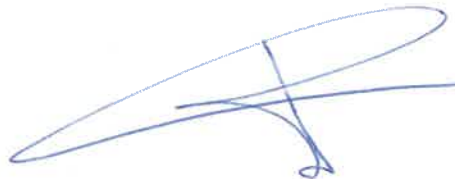
Une copie de l'arrêté sera adressée au président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique et au Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme pour information.

Fait à Valence, le

**24 MARS 2022**

Pour la Préfète et par subdélégation

Le chef du Pôle Quantité-qualité

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Carsana', written over a horizontal line.

Olivier CARSANA

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00

Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)